

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 07 octobre, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 30 septembre 2025

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **12** - votants **18**

Présents : BELLEVILLE Patricia – BERARD Maxime - CHIAPPONI Marina - DEJY Guillaume – DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie – FEUTRIER Lucie - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Pouvoirs de :
M. CHARPIOT François à M. BERARD Maxime
Mme COURT Sylvie à Madame FEUILLASSIER Stéphanie
M. DERANBUR Reynald à M. MOULIN Dominique
M. FIORONI Stéphane à Mme. CHIAPPONI Marina
M. GARCIN Aurélien à Mme HAUBER IMBERT Isabelle
M. GRANGAUD Sélim-Thomas à Mme PICHET Cathy

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET : Convention d'occupation tripartite entre la commune de Guillestre, « Entre Guil & Mets » et l'association Refuge Solidaire

N°20251007-07

Rapporteur : Madame le Maire

Annexe : Projet de la convention

Synthèse et exposé des motifs

La commune de Guillestre, propriétaire de l'Auberge de Jeunesse située à La Rochette a donné la jouissance de ce bien à l'association Entre Guil et Mets sous forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public conclue pour une première période du 1^{er} juin 2016 au 30 septembre 2019 renouvelée pour une durée de de trois années du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2022. Une convention avait été conclue pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2025 et renouvelée jusqu'au 30 septembre 2030.

L'association Refuges Solidaires a pour objet de gérer au quotidien des lieux d'accueil pour des exilés arrivant dans le Pays du Grand Briançonnais et tous autres exilés, et cela de façon inconditionnelle. Lieux offrant un premier accueil d'urgence décent leur permettant de se nourrir, se laver et dormir, d'avoir accès aux soins si nécessaire et de les orienter pour faire valoir leurs droits. Cette association sans but lucratif est apolitique et non confessionnelle. Le nombre de personnes à accueillir dépassant la capacité d'accueil du refuge solidaire de Briançon, l'association a sollicitée en mai 2018 l'association Entre Guil et Mets, gestionnaire de l'auberge de jeunesse pour accueillir des personnes exilées au sein d'un refuge solidaire dénommé « Abri Janvier » en soutien du refuge solidaire de Briançon.

Le gestionnaire, engagé dans une démarche visant à développer et à favoriser « l'émergence d'une citoyenneté internationale porteuse d'ouverture et de tolérance » a répondu favorablement à cette

demande en mettant à disposition gratuitement une partie des locaux situés sous les combles du bâtiment de l'auberge de jeunesse, avec l'approbation de la municipalité.

La commune de Guillestre a souhaité à l'occasion du renouvellement de la convention avec l'association Entre Guil et Mets s'associer à ce projet d'accueil témoignant ainsi de sa politique volontariste en direction des plus démunies.

Nature de la convention

La présente convention porte sur l'occupation à titre gracieux par l'association Refuges Solidaires d'une partie des locaux situés sous les combles du bâtiment de l'auberge de jeunesse, bien appartenant au domaine public de la commune de Guillestre. Elle est conclue entre le propriétaire, le gestionnaire disposant d'une convention d'occupation temporaire du domaine public lui conférant la jouissance des biens et le bénéficiaire.

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

VU le projet de convention annexé à la présente ;

VU l'avis du Bureau municipal du 29 septembre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE :

- **ACCEPTE** le projet de convention ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer cette convention avec l'association Entre Guil et Mets et l'association Refuge Solidaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 07 octobre 2025,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 8 octobre 2025
Publié le : 8 octobre 2025

